

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 01 avril 2025

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 6

Présents : Michel PHILIP, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Guy ALBRAND par Emmanuel GHIOTTI, Régine DE LUCA par Michel PHILIP

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Avenant au marché 2024-20 : Marché d'extension et de requalification de l'école de Venterol : opération en maîtrise d'ouvrage déléguée portée par la CCSPVA. - DE_2025_022

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) conduit le projet en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune de Venterol concernant l'extension et la réhabilitation de l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial ont dû être réalisés.

En effet, concernant le lot n°3 charpente, il a été nécessaire de réhabiliter une partie de la toiture existante.

Aussi, il convient de signer un avenant avec l'entreprises SARL DAUTREMER titulaire du marché pour un montant de 8 865€ HT soit un surcoût de 11.20% par rapport au marché initial.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 88 006,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant au marché 2024-20 pour un montant de 8 865€ HT € HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE
Contrôle de légalité
le secrétaire de séance le 03/04/2025
004-210402343-20250401-DE_2025_022-DE

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP

